



ARRÊTE MUNICIPAL N° 54-2026
Voirie - Occupation du domaine public
Règlement provisoire le stationnement et la circulation
Voie communale de Mormant à Bombon

Le Maire de Mormant ;

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 417-1 à R 417-13 ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du Livre I – 4^{ème} partie ;

Vu la demande présentée par la société TERE, représentée par Monsieur Romain Niquet, domiciliée 35 rue de la croix de Tigeaux 77174 VILLENEUVE LE COMTE, en date du 13 avril 2026 ;

Considérant que la réalisation de travaux de réfection de nids-de-poule sur la voie communale de Mormant à Bombon, nécessite une emprise sur la voie publique ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des personnels et usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société TERE, est autorisée du **lundi 20 avril 2026 au lundi 04 mai 2026**, à entreprendre des travaux de réfection sol (grave ou enrobé selon la zone) pour le rebouchage de nids-de-poule en vu du passage d'un marathon au droit de la voie communale de Mormant à Bombon.

ARTICLE 2 : Prescriptions

- pendant la durée des travaux la chaussée sera rétrécie, et une voie de circulation sera maintenue par alternat manuel ou par feux tricolores,
- le stationnement sera interdit sur toute l'emprise des travaux et tout dépassement sera interdit pour les véhicules légers et les poids lourds,
- la vitesse sera réduite à 30 km/h sur les abords immédiats du chantier,
- le passage des piétons devra être maintenu en permanence, si nécessaire l'entreprise devra prévoir une déviation piétonne en aval et en amont du chantier,
- après travaux, le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur le trottoir devront être assurés par la société.

ARTICLE 3 : La société TERE se conformera à la réglementation en vigueur, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier. La signalisation appropriée et réglementaire de chantier et de police sera mise en place par la société TERE, tant pour les piétons que pour les véhicules.

La signalisation verticale et horizontale sera mise en place en amont et en aval du chantier avant tout démarrage des travaux et entretenue par la société TERE. Les arrêtés seront affichés en évidence par la société TERE.

ARTICLE 4 : Délai et voies de recours. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun 43 Rue du Général de Gaulle 77000 Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de Mormant sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Mormant
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Mormant
- Madame la Major de la Brigade de Gendarmerie de Mormant
- Monsieur le Chef d'unité du centre d'incendie et de secours de Mormant
- Au pétitionnaire

Fait à Mormant, le 14 avril 2026

Par délégation du Maire,

Jean MARTIN, Conseiller municipal.

